

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE NUCLETUDES

1 GENERALITES

Les présentes Conditions Générales de Vente de NUCLETUDES (désignées ci-après CGV) sont applicables à toute commande reçue et ne pourront être amendées ou faire l'objet de dérogations qu'à l'initiative de NUCLETUDES.

Les CGV constituent le socle de toute négociation commerciale (Article L441-6 du code de commerce). Chaque amendement ou dérogation à ces CGV doit être associé à une contrepartie réelle et sérieuse.

Toute clause figurant dans un bon de commande, contrat, marché, ou document rattaché, y compris tout document intitulé « conditions générales d'achat » qui exigerait le renoncement à ces CGV, ou bien qui traiterait de mentions devant figurer obligatoirement aux CGV (article L441-6 du code de commerce), ou encore qui imposerait des conditions plus sévères pour NUCLETUDES que celles figurant aux CGV, sera réputée nulle et non écrite, et ce sans qu'il soit nécessaire de la dénoncer explicitement.

Le fait de passer commande entraîne l'acceptation pleine et entière de ce qui précède.

2 OBJET, ETENDUE ET PRIX DES OFFRES

Les offres de prix sont valables dans la limite du délai d'option qui, sauf stipulation contraire est de 2 mois à dater de la remise d'offre.

Les matériels et prestations sont réalisés en conformité avec toutes les exigences et normes référencées de manière explicite. L'acheteur ne pourra en aucun cas se prévaloir de normes, spécifications, prescriptions, réglementations, et usages qui n'auraient pas été référencés ou acceptés par NUCLETUDES.

Le Client reste responsable de l'usage auquel il destine le produit ou la prestation et donc de l'adéquation du produit ou de la prestation à cet usage.

Toute clause exigeant une conformité globale à l'usage auquel le client destine le matériel ou la prestation sera réputée non écrite, sans qu'il soit nécessaire de la dénoncer explicitement.

Les prestations de conseil, d'études et d'essais sont réalisées dans le cadre d'une obligation de bien faire, selon les règles de l'art, et selon la démarche technique convenue avec le client, dans les limites des sciences et des techniques; le client est seul responsable de l'utilisation des résultats fournis par NUCLETUDES.

Les devis sont établis sur la base de taux horaires et de coefficients réactualisés. Les prix dans les devis sont établis hors incidence de pénalités pour retard. NUCLETUDES s'engage à faire tous les efforts pour respecter les délais de livraison indiqués dans ses accusés de réception. Aucune clause de pénalité de retard ne sera acceptée à moins qu'elle n'ait figurée dans les instructions préalables d'établissement du prix et qu'elle ait été connue de NUCLETUDES avant la formation du prix. Toute clause de pénalités qui n'aurait pas été connue de NUCLETUDES avant la formation du prix sera considérée comme nulle et non écrite sans qu'il soit nécessaire de la dénoncer.

3 FORMATION DES COMMANDES

Toute clause ou condition particulière d'achat figurant sur le bon de commande du client, qui serait en opposition avec les présentes conditions, serait considérée comme nulle et non écrite. Aucune addition, omission ou modification à l'une quelconque des dispositions des présentes conditions de vente ne sera opposable à NUCLETUDES.

Tout changement notifié sur l'accusé de réception de commande sera considéré comme accepté par le client sauf si celui-ci notifie par écrit son opposition au changement dans le délai maximum de huit jours à dater de l'accusé de réception. Dans cette situation la commande est suspendue.

Toute commande passée n'engage NUCLETUDES qu'après confirmation écrite émanant de notre société (accusé de réception de commande). Une fois acceptées par NUCLETUDES, les commandes ne peuvent être ni résiliées, ni annulées par le client, sauf disposition contraire expressément indiquée dans le contrat ou marché.

La commande est formée à la signature du bon de commande, marché, contrat par le client et à l'édition de l'accusé de réception NUCLETUDES.

Un manquement à satisfaire l'exigence de signer des documents complémentaires, tels que des accusés de réception au format du client, ou d'intervenir par télé-action sur des sites informatiques pour l'acceptation de la commande ne fait pas obstacle à la formation de la commande. Ces documents ne peuvent porter effet contraire ou supplémentaire à l'accusé de réception de NUCLETUDES.

Toute disposition contraire est réputée non écrite sans qu'il soit nécessaire de la dénoncer.

4 PRIX

Sauf dispositions contraires indiquées dans la commande les prix sont indiqués en € H.T. La TVA est facturée au taux légal à la date de facturation. La monnaie de paiement est l'Euro.

En cas d'utilisation exceptionnelle d'une autre monnaie, une adaptation du prix sera effectuée pour maintenir le prix en € effectivement reçu par NUCLETUDES.

5 DELAIS DE LIVRAISON

NUCLETUDES est dérogée de plein droit de tout engagement de délai relatif à ses livraisons et se réserve expressément le droit de les suspendre dans les cas suivants :

- défaut de paiement ou non-respect des conditions de paiement par le client,
- retard de la mise à disposition des éléments de responsabilité du client,
- refus d'autorisation d'exporter ou retrait d'une autorisation déjà accordée de la part d'un gouvernement,
- force majeure ou d'événements tels que : conflits sociaux, épidémie, guerre, réquisition, incendie, inondation, accidents d'outillage, indisponibilité de moyens d'essais spécifiques externes à Nuclétudes, interruption ou retard dans les transports ou toute cause amenant un chômage total ou partiel chez NUCLETUDES ou ses fournisseurs.

6 TRANSPORTS ET LIVRAISONS

Toute livraison de Travaux sera impérativement faite au lieu indiqué dans la commande.

Les Travaux sont expédiés au client selon les modalités "Rendu au lieu de destination" (DAP - Incoterm CCI 2010) dans les locaux du client, à l'endroit précisé dans la commande.

Aucun recours ne pourra alors être exercé contre NUCLETUDES pour pertes, avaries ou dommages subis par les marchandises si un constat ayant force probante irréfutable n'a pas été envoyé au transporteur ou au transitaire dans un délai maximum de 2 jours et notifié formellement à NUCLETUDES dans les mêmes délais.

7 EMBALLAGE

Les livraisons sont effectuées emballage perdu.

8 CONDITIONS DE PAIEMENT

Le plan de paiement des commandes peut prévoir des avances, des acomptes et des soldes.

Lorsqu'une avance est prévue, elle est payable immédiatement et les délais démarrent à compter de la réception de l'avance.

Sauf négociation particulière reprise dans l'accusé réception de la commande, les conditions de paiement des acomptes et soldes sont de 30 jours fin de mois, date de facture.

Ce délai s'entend jusqu'à la date d'encaissement effectif des fonds sur les comptes désignés. Le client est responsable de la gestion de ce délai et notamment de prendre en compte tous les délais de transmission postale ou électronique et des transactions bancaires.

En cas de retard de paiement, les pénalités de retard sont exigibles de plein droit. Elles sont calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage, sauf si ce taux se révélait inférieur à 3 fois le taux d'intérêt légal en France, auquel cas elles seraient réclamées sur la base de ce dernier calcul.

Conformément aux articles 441.6 et D441.5 du Code de Commerce, tout retard de paiement entraîne, de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40,00 € pour frais de recouvrement.

9 GARANTIE

Sauf stipulation contraire, la garantie est de deux ans pièces et main d'œuvre à dater du jour de la livraison, date départ usine, et elle ne s'applique qu'au matériel livré. La garantie prend effet à la recette usine du matériel ou à la livraison, selon les dispositions du contrat.

Les réparations hors garantie sont garanties 6 mois pour les matériels de moins de 10 ans.

Les réparations sous garantie prolongent la période de garantie de la durée totale d'indisponibilité des matériels.

NUCLETUDES est seule responsable de la méthode de réparation.

La garantie ne couvre pas les frais de dépose et de repose du matériel sur les installations du client qui restent à la charge et sous la responsabilité de celui-ci.

Le matériel retourné chez NUCLETUDES voyage à l'aller et au retour aux frais et risques du client.

La garantie ne s'applique pas en cas de vice provenant, soit de matières fournies par l'acheteur, soit d'une conception imposée par celui-ci, et ne couvre pas les conséquences de l'usure normale des appareils, de détériorations ou d'accidents provenant de la négligence, de défaut de surveillance, d'entretien ou de stockage, de manipulation ou d'utilisation

non conforme aux spécifications de NUCLETUDES ou aux précautions usuelles pour la manipulation et la mise en œuvre.

La garantie ne couvre pas les composants ou parties d'équipement fournis par le client.

La garantie ne s'appliquera pas lorsqu'une réparation ou intervention quelconque d'une personne extérieure à NUCLETUDES aura été constatée.

NUCLETUDES n'est pas responsable des conséquences directes ou indirectes, d'une défaillance d'un matériel vendu par lui. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait à quelque titre que ce soit, y compris au titre de la privation de jouissance.

10 RESPONSABILITE

Les ventes sont conclues sous le principe de l'exclusion de responsabilité de NUCLETUDES pour tous dommages consécutifs tels que, sans limitation, perte d'exploitation, perte de profit, retard, pénalités, privation de jouissance, ..., que ces dommages soient eux-mêmes consécutifs ou non consécutifs d'un dommage matériel.

11 TRANSFERT ET RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des marchandises est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix de vente et de tous frais annexes.

A défaut de paiement, total ou partiel, NUCLETUDES est en droit de reprendre le matériel, sans formalité préalable et indépendamment de toute poursuite judiciaire. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle à compter de la livraison au transfert des risques de perte ou de la détérioration des produits ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner tant qu'ils sont sous la garde du preneur.

Il est expressément interdit au client de donner des produits en garantie ou d'en disposer notamment pour les revendre, les intégrer de manière irrévocable dans des ensembles de niveau supérieur, ou les transformer avant le paiement intégral du prix. En cas de saisie opérée par des tiers sur les produits, le client est tenu d'en informer NUCLETUDES aussitôt.

En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire du client ou d'une autre procédure collective quelconque, les produits pourront être revendiqués, conformément aux dispositions de la loi du 25 janvier 1985, dans les trois mois suivant le prononcé du jugement.

En cas de reprise du bien, en vertu de la clause de réserve de propriété, NUCLETUDES conservera à titre de dommages-intérêts les acomptes perçus, en réparation du préjudice que lui causent la résolution de la vente et l'usure des produits qu'a utilisés le client.

Dans le cas particulier de matériel confié à NUCLETUDES pour être testé avec irradiation neutrons, protons ou ions lourds, selon ce qui est prévu dans la commande, le matériel ne pourra être récupéré par le client que s'il dispose d'une Personne Compétente en Radioprotection pouvant assurer le respect des règles de traitement de tels matériels. Dans le cas contraire, NUCLETUDES prendra en charge le traitement du matériel (analyse du niveau d'émission des radionucléides et transfert à l'ANDRA) aux frais du client.

12 PROPRIETE INDUSTRIELLE

Lorsque le client a financé totalement une activité d'ingénierie ou de test, celui-ci acquiert la propriété de tout résultat issu strictement de cette activité.

Sauf disposition contraire explicitée dans le contrat, le client n'acquiert aucun droit de propriété sur les éléments qui seraient issus du savoir-faire propre de NUCLETUDES comme par exemple le design des matériels ou les méthodes employées pour réaliser les prestations ou les matériels.

Les études, plans et documents remis au client restent la propriété de NUCLETUDES et sont confidentiels. Le client ne peut ni les utiliser en dehors du contrat, ni les communiquer sciemment ou non à des tiers, et il s'engage à prendre toute mesure utile à cette fin.

En cas de non-conclusion de la vente, les études et documents remis à l'appui de l'offre doivent être restitués à NUCLETUDES, à sa demande, dans le délai de 15 jours à compter de la date d'expiration de l'offre.

13 RECETTE TECHNIQUE

Les clauses techniques prévoient les conditions d'acceptation des prestations et matériels. Cette acceptation intervient au regard des seules exigences expressément exprimées dans les commandes. Les opérations de recette préalables à l'acceptation sont exécutées par NUCLETUDES avec la participation éventuelle du client. La participation de celui-ci est alors à sa charge.

14 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

NUCLETUDES est amenée à recueillir, traiter et utiliser les données personnelles de ses collaborateurs et partenaires pour mener à bien ses activités opérationnelles. Dans ce cadre, nous sommes tenus de nous conformer à toutes les obligations qui nous incombent concernant le

recueil, le traitement et l'utilisation des données personnelles. Nous respectons et protégeons la vie privée de nos collaborateurs, clients, fournisseurs et partenaires. Ces données personnelles seront conservées pendant la durée du contrat et archivées selon la période réglementaire.

En adhérant à ces conditions générales de vente, vous consentez à ce que nous collectons et utilisions ces données personnelles pour la réalisation de nos contrats communs. Conformément à la loi française de protection des données personnelles ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à data-protection@nuclétudes.com. Vous pouvez aussi vous opposer, pour des motifs légitimes au traitement des données vous concernant. *[Le droit d'opposition ne s'applique pas si le traitement résulte d'une obligation légale ou réglementaire].*

15 DROIT APPLICABLE –ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le droit applicable à toute commande ou contrat est le droit français.

A défaut d'un règlement à l'amiable, le règlement du litige sera de la seule compétence des Tribunaux d'Evry FRANCE, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie. Les effets de commerce ne portent ni dérogation ni novation à cette clause attributive de juridiction.

16 RESPECT DE LA REGLEMENTATION ET ETHIQUE

Le Client s'engage à réaliser ses activités en toutes circonstances dans le respect des lois et règlements de toutes natures qui y sont applicables en France ou dans le pays d'établissement du Client. Le Client s'engage expressément et sans aucune réserve à respecter (i) les règles éthiques de Nuclétudes, (ii) les règles légales en matière de lutte contre la corruption telles qu'elles résultent notamment de la convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption 1997, de la convention des Nations Unies contre la corruption (UNCAC) de 2003, la loi française dite "Sapin II", de la loi britannique « Bribery Act » de 2010, de la loi des Etats-Unis d'Amérique « 1977 Foreign Corrupt Practices Act ». En outre, le Client certifie et garantit qu'aucun paiement, direct ou indirect n'a été promis, effectué ou prévu d'être fait, soit directement par le Client ou indirectement par le biais d'un tiers, au nom du Client ou au nom du Fournisseur ou de tout autre fournisseur, à toute personne détenant une autorité ou un pouvoir public, en charge d'un service public ou titulaire d'un mandat électif quelconque, à tout parti politique ou candidat à un mandat électif quelconque, à tout fournisseur ou à toute personne, ce y compris tout salarié, mandataire, directeur ou représentant du Client ou du Fournisseur, dans la mesure où un tel paiement aurait eu pour objectif d'obtenir de la part de ces personnes qu'elles accomplissent ou s'abstiennent d'accomplir un acte en violation des lois applicables dans le pays du Fournisseur ou dans celui du Client, ou en violation d'une loi ou d'un règlement quelconque. Il est expressément convenu qu'aucun paiement ne saurait être fait avec l'intention ou l'effet de corrompre dans le secteur privé ou dans le secteur public. Le Client devra immédiatement informer le Fournisseur de toute demande de pots de vin de la part de toute personne ou de tout représentant dans un territoire quelconque ayant un lien quelconque avec le Produit. Le Client autorise expressément le Fournisseur à auditer lui-même ou à désigner tout tiers pour procéder chaque année à l'audit des activités et dépenses afin de vérifier le respect par le Client des dispositions de cet Article. Le Client s'engage à rendre disponible au Fournisseur ou au tiers désigné tous les documents relatifs à son activité, en particulier ses documents comptables. Le Client garantira, indemnisera et maintiendra indemne le Fournisseur de toute réclamation, perte, dommage, responsabilité, dépense ou coût de quelque sorte que ce soit, qui résulterait directement ou indirectement du non-respect par le Client des dispositions de cet Article. La violation d'une disposition quelconque de cet Article ou d'une loi quelconque en matière de lutte contre la corruption constitue un manquement à une obligation essentielle au titre du contrat en vigueur entre le Client et le Fournisseur et, sans préjudice de tout autre recours contractuel ou légal à la disposition du Fournisseur, ledit manquement confère au Fournisseur le droit de résilier immédiatement ledit contrat. Le Client reconnaît que certains Produits peuvent être soumis aux lois et réglementations en matière d'exportation. Le Client garantit qu'il n'exportera ni ne transmettra ou n'utilisera de quelque manière que ce soit le Produit ou des informations relatives à un Produit soumis aux lois et réglementations en matière d'exportation, sauf en pleine conformité avec les lois et réglementations applicables. Le Fournisseur ne saurait être tenu responsable des retards et autres conséquences dues à l'application et aux évolutions de ces réglementations.